

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CE302

présenté par
M. Taché, Mme Chatelain, M. Bayou, Mme Sebaihi, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas,
Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	50 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	50 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances pour 2018 a supprimé l'APL accession pour les logements neufs et l'avait maintenue temporairement, jusqu'au 31 décembre 2019, pour les logements anciens situés en zone détendue.

Avec une enveloppe de près de 600 millions d'euros, l'APL accession permet à près de 300 000 ménages modestes d'acquitter une partie de leur mensualité afin d'acquérir leur logement.

Outre-mer, elle a été rétablie partiellement par la loi de finances pour 2019, puis complètement, afin de permettre d'assurer l'équilibre financier des opérations de construction et d'amélioration de l'habitat pour répondre aux enjeux ultramarins de sortie de l'insalubrité.

Or, très nombreux sont les projets d'accession qui sont remis en cause en l'absence de cette aide qui permet à ces ménages, répondant à des critères réglementaires, de réaliser leur parcours résidentiel, que ce soit par l'achat ou la construction de leur logement, y compris dans le cadre d'un bail réel solidaire, ou par la conclusion d'un contrat de location-accession agréé PSLA.

Le versement de l'APL accession est une des conditions de réussite de leur projet d'accession dont le financement est ainsi obtenu et sécurisé grâce à cet apport complémentaire.

Compte tenu des difficultés d'accès au financement bancaire des ménages accédants, ce versement est d'autant plus nécessaire pour permettre de les solvabiliser.

Les APL accession sont des aides ciblées sur les ménages les plus modestes.

Elles permettent, en cohérence avec la stratégie du Gouvernement et les objectifs de la loi ELAN, d'accroître la mobilité dans le parc social et de faciliter la vente de logements Hlm à leurs locataires.

Cette aide contribue à faciliter l'accès au crédit pour les primo-accédants et à favoriser l'accession sociale.

Cet amendement a pour objet de rétablir l'APL accession pour tout logement, neuf ou ancien, sur l'ensemble du territoire.

Sur l'hypothèse de 30 000 nouveaux ménages aidés, le coût annuel pour les finances publiques serait de 50 millions d'euros.

Ainsi cet amendement propose donc de réaffecter 50 000 000 euros en Autorisations d'engagement et en crédits de paiement à l'Action 1 « Aides personnelles » du programme 109 provenant de l'action 4 « Réglementation, politique technique et qualité de construction » du programme 135.

Cette proposition de mouvement de crédits est formelle, dans le respect des règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous invitons au Gouvernement de lever le gage, si ces crédits viennent en diminution d'autres actions de la mission « Cohésion des territoires », du fait des règles de recevabilité des amendements parlementaires, il va de soi que le Gouvernement devrait abonder la

mission « Cohésion des territoires » pour éviter un transfert de crédits pénalisant l'action d'un autre programme.

Nous rappelons aussi encore cette année nos nombreuses propositions du groupe écologiste NUPES de recettes supplémentaires, dont notamment un ISF écologique. Tout cela, qui financerait très largement les nouvelles dépenses portées par le présent amendement, a été balayé par le dogmatisme fiscal de la majorité relative Renaissance et du Gouvernement en première partie du présent projet de loi.

Amendement proposé par l'Union sociale pour l'habitat